



ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A Mme Patricia DUBOUCHAUD

6^{ème} VICE-PRESIDENTE

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières,

Vu l'article L 5211-9 du C.G.C.T,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2122-18,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022 constatant l'élection de Madame Patricia DUBOUCHAUD en qualité 6^{ème} vice-présidente,

Vu la délibération sur les indemnités des vice-présidents du 29 juillet 2022 dont la date d'effet est fixée au 29 juillet 2022.

Arrête

Madame Patricia DUBOUCHAUD, 6^{ème} vice-présidente, et Présidente de la Commission Affaires Sociales, sports et vie associative, et de la Commission Communication reçoit délégation de façon permanente à compter du 30 juin 2023, pour remplir les fonctions suivantes :

Article 1^{er} : Madame Patricia DUBOUCHAUD, 6^{ème} vice-présidente, est chargée du suivi permanent des actions menées dans le cadre du sport, de la vie associative, de l'élargissement de la compétence sociale de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, notamment l'intégration du service Instance de Coordination et d'Autonomie, et de la communication, et de tous les actes qui s'y rapportent.

Elle est également chargée d'animer la Commission Affaires Sociales, Sports et Vie Associative et la Commission Communication.

Article 2 : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, délégation de fonction est donnée à Madame Patricia DUBOUCHAUD pour :

- convoquer les membres de la Commission Affaires Sociales, Sports et Vie Associative et de la Commission Communication,
- représenter la Communauté de Communes auprès des partenaires pour les actions relatives au sport, à la vie associative, à l'élargissement de la compétence sociale, et à la communication,
- signer les devis, les bons de commandes et les conventions relatifs aux actions précitées jusqu'à 15 000 € H.T,
- signer les demandes de subventions dans le cadre du sport, de la vie associative, des affaires sociales et de la communication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :



AR-2023-010 *Annule et remplace l'arrêté n°AR-2022-030 du 1^{er} août 2022*

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ussel,
- à Monsieur la trésorier d'Egletons,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à l'intéressé.

Fait à Lapleau, le 30 juin 2023

Le Président,



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Morédières

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26